

ARRETE N° 5 CD/DF

portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances
« Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire »
auprès du TAS NORD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2022-1605vdu 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la décision SP-2020-DEC-101 PLAN DEPARTEMENTAL DE RELANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE du 21 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 26 CD/DF du 23 août 2021 portant création de la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS NORD modifié par l'arrêté n° 4 CD/DF du 27 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté 27 CD/DF du 23 août 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS NORD modifié par l'arrêté n° 10 CD/DF du 05 avril 2022 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 20 juin 2023 ;
- SUR** proposition des services ;

.../...

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de Madame GAZE Emmanuelle en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS NORD.
- ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° 27 CD/DF du 23 août 2021 est modifié ainsi :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Raïssa RITOU sera remplacée par OVIODE Janine, mandataire suppléant.
- ARTICLE 3 :** L'article 5 de l'arrêté n° 27 CD/DF du 23 août 2021 est modifié ainsi : Janine OVIODE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 640 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 4 :** Les autres articles de l'arrêté n° 27 CD/DF du 23 août 2021 restent inchangés.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
LA FORMULE MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »